

LOI 96-1236 du 30 Décembre 1996

LOI sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie

NOR : ENVX9500163L

Article 1

Abrogé par Ordonnance 2000-914 18 Septembre 2000 art 5 I 40° JORF 21 septembre 2000.

Article 2

Abrogé par Ordonnance 2000-914 18 Septembre 2000 art 5 I 40° JORF 21 septembre 2000.

**TITRE Ier : SURVEILLANCE, INFORMATION, OBJECTIFS DE QUALITÉ DE L'AIR,
SEUILS D'ALERTE ET VALEURS LIMITES.**

Article 3

Abrogé par Ordonnance 2000-914 18 Septembre 2000 art 5 I 40° JORF 21 septembre 2000.

Article 4

Abrogé par Ordonnance 2000-914 18 Septembre 2000 art 5 I 40° JORF 21 septembre 2000.

TITRE II : PLANS RÉGIONAUX POUR LA QUALITÉ DE L'AIR.

Article 5

Abrogé par Ordonnance 2000-914 18 Septembre 2000 art 5 I 40° JORF 21 septembre 2000.

Article 6

Abrogé par Ordonnance 2000-914 18 Septembre 2000 art 5 I 40° JORF 21 septembre 2000.

Article 7

Abrogé par Ordonnance 2000-914 18 Septembre 2000 art 5 I 40° JORF 21 septembre 2000.

TITRE III : PLANS DE PROTECTION DE L'ATMOSPHERE.

Article 8

Abrogé par Ordonnance 2000-914 18 Septembre 2000 art 5 I 40° JORF 21 septembre 2000.

Article 9

Abrogé par Ordonnance 2000-914 18 Septembre 2000 art 5 I 40° JORF 21 septembre 2000.

Article 10

Abrogé par Ordonnance 2000-914 18 Septembre 2000 art 5 I 40° JORF 21 septembre 2000.

Article 11

Abrogé par Ordonnance 2000-914 18 Septembre 2000 art 5 I 40° JORF 21 septembre 2000.

TITRE IV : MESURES D'URGENCE.

Article 12

Abrogé par Ordonnance 2000-914 18 Septembre 2000 art 5 I 40° JORF 21 septembre 2000.

Article 13

Abrogé par Ordonnance 2000-914 18 Septembre 2000 art 5 I 40° JORF 21 septembre 2000.

TITRE VI : URBANISME ET ENVIRONNEMENT.

Article 17

I - Les articles L 110, L 121-10, L 122-1, L 123-1, L 311-4 et L 421-3 du code de l'urbanisme sont modifiés.

II. - Les dispositions du présent article ne s'appliquent aux documents d'urbanisme existants que lors de leur mise en révision engagée à l'initiative de la collectivité locale ou de l'établissement public de coopération intercommunale concerné.

Article 19

Le septième alinéa de l'article 2 de la loi n° 76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature, est modifié.

Les dispositions du présent article s'appliquent aux demandes qui doivent être accompagnées d'une étude d'impact et qui sont déposées à compter du premier jour du septième mois suivant la publication de la présente loi.

Article 20

Abrogé par Ordonnance 2000-914 18 Septembre 2000 art 5 I 40° JORF 21 septembre 2000.

TITRE VII : MESURES TECHNIQUES NATIONALES DE PRÉVENTION DE LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE ET D'UTILISATION RATIONNELLE DE L'ÉNERGIE.

Article 21

Abrogé par Ordonnance 2000-914 18 Septembre 2000 art 5 I 40° JORF 21 septembre 2000.

Article 22

Abrogé par Ordonnance 2000-914 18 Septembre 2000 art 5 I 40° JORF 21 septembre 2000.

TITRE VIII : DISPOSITIONS FINANCIÈRES ET FISCALES.

Article 25

Modifié par Ordonnance 2000-914 18 Septembre 2000 art 5 I 40° JORF 21 septembre 2000.

La fiscalité des énergies fossiles et celle des énergies renouvelables tient compte de l'incidence de leur utilisation sur la compétitivité de l'économie, la santé publique, l'environnement et la sécurité d'approvisionnement et vise, au regard de ces objectifs, un traitement équilibré entre les différents types de combustibles ou de carburants. L'évolution passée de la fiscalité des énergies fossiles fait l'objet d'un rapport portant sur une période au moins égale à cinq ans établi à partir des principes définis au premier alinéa et comportant une projection sur ses orientations futures. Ce rapport, qui est soumis par le Gouvernement au Parlement lors de l'examen de la loi de finances pour l'année 1998, est mis à jour tous les deux ans.

Article 27

Abrogé par Ordonnance 2000-914 18 Septembre 2000 art 5 I 40° JORF 21 septembre 2000.

TITRE IX : CONTRÔLES ET SANCTIONS.

Article 31

Abrogé par Ordonnance 2000-914 18 Septembre 2000 art 5 I 40° JORF 21 septembre 2000.

Article 32

Abrogé par Ordonnance 2000-914 18 Septembre 2000 art 5 I 40° JORF 21 septembre 2000.

Article 33

Abrogé par Ordonnance 2000-914 18 Septembre 2000 art 5 I 40° JORF 21 septembre 2000.

Article 34

Abrogé par Ordonnance 2000-914 18 Septembre 2000 art 5 I 40° JORF 21 septembre 2000.

Article 35

Abrogé par Ordonnance 2000-914 18 Septembre 2000 art 5 I 40° JORF 21 septembre 2000.

Article 36

Abrogé par Ordonnance 2000-914 18 Septembre 2000 art 5 I 40° JORF 21 septembre 2000.

Article 37

Abrogé par Ordonnance 2000-914 18 Septembre 2000 art 5 I 40° JORF 21 septembre 2000.

Abrogé par Ordonnance 2000-930 22 Septembre 2000 art 5 I 10° JORF 24 septembre 2000 en vigueur le 1er juin 2001.

Transféré dans : Code de la route L318-4.

Article 38

Abrogé par Ordonnance 2000-914 18 Septembre 2000 art 5 I 40° JORF 21 septembre 2000.

Article 39

Abrogé par Ordonnance 2000-914 18 Septembre 2000 art 5 I 40° JORF 21 septembre 2000.

Article 40

Abrogé par Ordonnance 2000-914 18 Septembre 2000 art 5 I 40° JORF 21 septembre 2000.

Article 41

Abrogé par Ordonnance 2000-914 18 Septembre 2000 art 5 I 40° JORF 21 septembre 2000.

TITRE X : DISPOSITIONS DIVERSES.

Article 44

Modifié par Ordonnance 2000-914 18 Septembre 2000 art 5 I 40° JORF 21 septembre 2000.

I - Les dispositions de la loi n° 61-842 du 2 août 1961 relative à la lutte contre les pollutions atmosphériques et les odeurs cessent d'être applicables à l'exception de celles concernant les pollutions dues à des substances radioactives et les conditions de création, de fonctionnement et de surveillance des installations nucléaires de base, lesquelles ne sont pas soumises aux dispositions de la présente loi.

Toutefois, les textes réglementaires pris en application de la loi n° 61-842 du 2 août 1961 précitée demeurent applicables jusqu'à la parution des décrets d'application de la présente loi qui s'y substituent.

II. - Le premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 61-842 du 2 août 1961 précitée est modifié. III. - La loi n° 48-400 du 10 mars 1948 sur l'utilisation de l'énergie est abrogée.

IV. - Sous réserve des dispositions du I du présent article, la référence à la présente loi est substituée aux références à la loi n° 61-842 du 2 août 1961 et à la loi n° 48-400 du 10 mars 1948 dans tous les textes contenant de telles références.

Jacques Chirac

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,

Alain Juppé

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Jacques Toubon

Le ministre de la défense,

Charles Millon

Le ministre de l'équipement, du logement,
des transports et du tourisme,

Bernard Pons

Le ministre du travail et des affaires sociales,

Jacques Barrot

Le ministre de l'intérieur,

Jean-Louis Debré

Le ministre de l'économie et des finances,

Jean Arthuis

Le ministre de l'environnement,

Corinne Lepage

Le ministre de l'industrie, de la poste
et des télécommunications,

Franck Borotra

Le ministre de l'agriculture, de la pêche
et de l'alimentation,

Philippe Vasseur

Le ministre de la fonction publique,
de la réforme de l'Etat et de la décentralisation,

Dominique Perben

Le ministre délégué au logement,

Pierre-André Périssol
Le ministre délégué au budget,
porte-parole du Gouvernement,
Alain Lamassoure
Le ministre délégué aux finances
et au commerce extérieur,
Yves Galland
Le secrétaire d'Etat aux transports,
Anne-Marie Idrac
Le secrétaire d'Etat à la santé
et à la sécurité sociale,
Hervé Gaymard

Loi n° 96-1236.

- Directive communautaire :

Directive communautaire 96/62/CE du Conseil du 27 septembre 1996 concernant l'évaluation et la gestion de la qualité de l'air ambiant.

- Travaux préparatoires :

Sénat :

Projet de loi n° 304 (1995-1996) ;

Rapport de M Philippe François, au nom de la commission des affaires économiques, n° 366 (1995-1996) ;

Avis de M Philippe Adnot, au nom de la commission des finances, n° 337 (1995-1996) ;

Discussion les 23 et 24 mai 1996 et adoption le 24 mai 1996.

Assemblée nationale :

Projet de loi, adopté par le Sénat, n° 2817 ;

Rapport de M Jacques Vernier, au nom de la commission de la production, n° 2835 ;

Avis de M Jean-François Mattei, au nom de la commission des affaires culturelles, n° 2849 ;

Discussion les 12, 13 et 14 juin 1996 et adoption le 14 juin 1996.

Sénat :

Projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale en première lecture, n° 435 (1995-1996) ;

Rapport de M Philippe François, au nom de la commission des affaires économiques, n° 32 (1996-1997) ;

Avis de M Philippe Adnot, au nom de la commission des finances, n° 36 (1996-1997) ;

Discussion et adoption le 24 octobre 1996.

Assemblée nationale :

Projet de loi, adopté avec modifications par le Sénat en deuxième lecture, n° 3069 ;

Rapport de M Jacques Vernier, au nom de la commission de la production, n° 3122 ;

Discussion les 20, 21 et 22 novembre 1996 et adoption le 22 novembre 1996.

Rapport de M Jacques Vernier, au nom de la commission mixte paritaire, n° 3189 ;

Discussion et adoption le 18 décembre 1996.

Sénat :

Projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, n° 102 (1996-1997) ;

Rapport de M Philippe François, au nom de la commission mixte paritaire, n° 116 (1996-1997) ;

Discussion et adoption le 19 décembre 1996.